

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0054/24
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - Service Culture -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-31/24 du 26 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°26 ; De demander à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions pour participer au financement de projets de toute immobilisation incorporelle ou corporelle, de toute acquisition, de toute procédure, quel qu'en soit le montant, sur la base d'un financement prévisionnel ;

CONSIDERANT QUE :

- les projecteurs halogènes de la salle de spectacle représente 90 % de son parc lumière,
- la Ville de Canteleu, soucieuse de développer une politique culturelle éco-responsable, souhaite renouveler son parc de projecteurs lumière et le redimensionner tout en capitalisant sur les avancées technologiques en se tournant vers des projecteurs professionnels à LED afin de mieux répondre aux exigences et aux demandes des spectacles et créations qu'il accueille et diffuse,
- La Ville de Canteleu, labellisée « Territoire Engagé-Climat-Air-Energie » intègre dans ses Marchés Publics la recherche systématique d'actions en faveur des objectifs du développement durable,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La Ville de Canteleu sollicite le soutien financier auprès des partenaires extérieurs (Région Normandie, Département de la Seine-Maritime, Métropole Rouen-Normandie) et de tout autre organisme susceptible de soutenir financièrement la Ville.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 06 mai 2024

Le Maire

Pour le Maire,
l'Adjoint-Délégué,



Gérard LEVILLAIN

Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 06/05/2024

Affichage le : 06/05/2024

Notification le : 06/05/2024

Préfecture le : 06/05/2024

ID DEMAT : 076-217601574-20240506-
Imc1H12314H1-AR